



**EHPAD Jean Périquier**

## DÉCISION RELATIVE À UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'E.H.P.A.D. « Jean Périquier » à Montpellier ;

**Vu** les dispositions du Code de la santé Publique ;

**Vu** le code de l'Action Sociale et de la Famille ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958, modifié relatif aux règles de la comptabilité publique ;

**Vu** l'instruction M22 relative à la comptabilité des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 23 janvier 2014 nommant Monsieur Eric PONCE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Jean Périquier » à Montpellier ;

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** Délégation de signature générale et de continuité du service

Monsieur Eric PONCE, Directeur, accorde une délégation de signature permanente à Madame Sandrine GUIBAL, adjointe des cadres hospitaliers. La délégation donne pouvoir de signer, au nom du Directeur, et en son absence, tous les actes de fonctionnement courants, correspondances, bons de commande/devis inférieurs à 1 000 € H.T., contrats à durée déterminée, mandats divers (dont mandats de paye) et titres de recettes.

### **ARTICLE 2** Condition de retrait de la délégation

La délégation désignée dans l'article 1 peut être retirée à tout moment.

**ARTICLE 3 Disposition d'application**

Madame Sandrine GUIBAL est chargée, en ce qui la concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée pour information à :

- Madame la Présidente du Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D. « Jean Périquier » à Montpellier,
- Monsieur le Payeur Départemental de l'Hérault.

**ARTICLE 4 Abrogation**

La délégation de signature en date du 5 avril 2016 est abrogée et remplacée par la présente.

**ARTICLE 5 Voie de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois.

Fait à Montpellier, le 18 octobre 2018

L'intéressé(e) reconnaît avoir reçu  
Un exemplaire de cette décision :  
*(Hors envoi en recommandé avec avis de réception)*  
Signature de l'agent :



Le Directeur  
Monsieur le Directeur de l'EHPAD  
de la Croix d'Argent  
"Jean Périquier"  
174, Rue Jacques Bounin  
34070 MONTPELLIER  
ERIC PONCE